

## Initiative populaire cantonale Pour le droit à un salaire minimum

Le comité d'initiative « Pour le droit à un salaire minimum » a lancé l'initiative constitutionnelle cantonale intitulée « Pour le droit à un salaire minimum », qui a abouti.

Le tableau ci-dessous indique les dates ultimes auxquelles cette initiative doit être traitée aux différents stades du processus d'examen des initiatives prévus par la loi.

- |   |  |
|---|--|
| 1. Arrêté du Conseil d'Etat constatant l'aboutissement de l'initiative, publié dans la Feuille d'avis officielle le .....   | <b>31 octobre 2008</b>   |
| 2. Dépôt du rapport du Conseil d'Etat au sujet de la validité et de la prise en considération de l'initiative, <b>au plus tard le</b> .....   | <b>31 janvier 2009</b>   |
| 3. Décision du Grand Conseil au sujet de la validité de l'initiative sur la base du rapport de la commission législative, <b>au plus tard le</b> .....  | <b>31 juillet 2009</b>   |
| 4. Sur la base du rapport de la commission désignée à cette fin, décision du Grand Conseil sur la prise en considération de l'initiative et sur l'opposition éventuelle d'un contreprojet, <b>au plus tard le</b> ..... | <del><b>30 avril 2010</b></del> <sup>1</sup><br><b>3 mars 2011</b> |
| 5. En cas d'opposition d'un contreprojet, adoption par le Grand Conseil du contreprojet, <b>au plus tard le</b> .....   | <del><b>30 avril 2011</b></del> <sup>1</sup><br><b>3 mars 2012</b> |

<sup>1</sup> Nouveaux délais en raison du recours au Tribunal fédéral.

# Initiative populaire cantonale

## « Pour le droit à un salaire minimum »

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s, électrices et électeurs dans le canton de Genève, en vertu des articles 64 et 6 5A de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, et des articles 86 à 93 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative modifiant la constitution:

### Article unique

La constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, est modifiée comme suit:

## **Titre II                    Déclaration des droits individuels**

### **Art. 10B    Salaire minimum cantonal (nouveau)**

L'Etat institue un salaire minimum cantonal, dans tous les domaines d'activité économique, en tenant compte des secteurs économiques ainsi que des salaires fixés dans les conventions collectives, afin que toute personne exerçant une activité salariée puisse disposer d'un salaire lui garantissant des conditions de vie décentes.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

### Pour le droit à un salaire minimum

**L'article 23 de la Déclaration universelle des droits humains, qui va fêter son soixantième anniversaire cet automne, comporte la disposition impérative suivante: « Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine... » Or en Suisse – et même à Genève – ce droit élémentaire et vital n'est ni inscrit dans la loi, ni garanti dans les faits. Il faut que ça change !**

Selon les statistiques officielles notre pays compte 320 000 travailleuses, soit 11,2 % des salarié-e-s, qui touchent une rémunération officiellement reconnue comme un « bas salaire » (moins de 3783 francs bruts mensuels, soit à peu près 3215 francs nets pour un plein temps.) Près de 70 % de ces salarié-e-s sont des femmes, les jeunes aussi sont évidemment en première ligne !

Le nombre de *working poors*, qui travaillent à plein temps et qui se retrouvent en dessous du seuil de pauvreté officiel, défini selon des critères récemment revus à la baisse pour de nombreux cantons, augmente de manière importante depuis 2002. Il frisait les 5 % des salarié-e-s du pays en 2006. Cette année-là, selon l'Office fédéral de la statistique, le taux de pauvreté était passé de 8,5 à 9% en un an ; 380 000 personnes en âge de travailler, entre 20 et 59 ans, étaient ainsi officiellement touchées par la pauvreté.

Mais selon *Caritas*, à fin 2005 déjà, c'est plutôt un-e Suisse-sse sur sept qui vivait en fait déjà en-dessous du seuil de pauvreté, soit un million de personnes ! Sans compter toutes celles et ceux se trouvant juste au-dessus de ce seuil, à deux doigts du naufrage, et dont la situation se dégrade de plus en plus.

A Genève, en tenant compte des paramètres locaux, l'office cantonal de la statistique (OCSTAT) affirme que la proportion de bas salaires est supérieure à celle de la Suisse: 15,9 % plutôt que 10,2 %. Ainsi, 25 000 personnes sont en dessous du seuil genevois des « bas salaires », que l'OCSTAT estime à 4233 F pour un plein temps, cela sur un total de près de 160 000 emplois salariés recensés dans le secteur privé en 2006. Par ailleurs, les écarts se creusent: Genève – avec Zurich – est ainsi championne suisse des écarts salariaux.

Ces chiffres présentent la photo d'une réalité qui se dégrade. Le scénario de la précarisation des emplois et des conditions de travail est bien connu.

Nous en faisons trop souvent l'expérience : aujourd'hui un emploi à plein temps, demain un emploi à temps partiel contraint ou le chômage, avec des baisses de salaires à la clé. Aujourd'hui deux revenus nécessaires pour joindre les deux bouts, demain une diminution drastique des ressources familiales et l'apprentissage de la pauvreté.

Et toutes ces dégradations temporaires ou durables sont mal traduites par la statistique... mais n'affectent pas moins cruellement le budget des ménages. Factures imprévues, soins dentaires, etc., autant de charges que de plus en plus de familles considèrent comme un luxe.

C'est cette précarisation et cette flexibilisation de la main-d'œuvre qui explique le retour de situations dignes du XIX<sup>e</sup> siècle. Dans un canton comme Genève, près de 5 % de la population active doit avoir recours à l'aide sociale. Nos impôts servent ainsi de complément de revenu à ceux et celles qui sont sous-payés par leur patron!

Nous vivons dans un contexte où le dumping salarial et la pression à la baisse des salaires est chaque jour plus forte. Les patrons cherchent à profiter de la libre circulation pour faire jouer au maximum la concurrence entre travailleurs-euses au détriment de tous les salarié-e-s. Ils ont beau jeu : en effet, moins de 40 % des salarié-e-s sont au bénéfice d'une convention collective dans ce pays et un bon nombre d'entre elles ne prévoient même pas de minimas salariaux.